

**Service de coopération et d'action culturelle  
Pôle enseignement supérieur, recherche et mobilité étudiante**

**Rabat, le 3 novembre 2023**

---

## **Communiqué**

### **Bourses de Couverture Sociale (BCS) 2023 Programme d'excellence franco-marocain de bourses pour les grandes écoles françaises**

---

En 2023, l'ambassade de France au Maroc distribuera une bourse de couverture sociale (BCS) à 200 élèves marocains intégrant une grande école d'ingénieur ou de commerce en France. Cette bourse permettra à ces derniers d'obtenir le statut de **boursier du gouvernement français** sur une durée de 3 ans ainsi que les avantages qui y sont liés à savoir :

- L'exonération des droits d'inscription dans les établissements français relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- L'exonération des frais différenciés pour les étudiants extracommunautaires ;
- La prise en charge de l'assurance maladie ;
- La gratuité des frais de visa ;
- Le remboursement des frais de dossier Campus France ;
- L'aide à la recherche d'un logement en résidence CROUS, en fonction des disponibilités.

Sont éligibles à ce programme les élèves de nationalité marocaine - et ne disposant pas de la double nationalité française et marocaine - ayant effectué leur scolarité dans une CPGE publique ou privée au Maroc ou en France (excepté les CPGE hors-contrat en France) et admis dans un établissement d'enseignement supérieur français par l'un des concours suivants :

- Pour les **écoles d'ingénieur** :
  - Concours Polytechnique-ENS
  - Concours Centrale-Supélec
  - Concours Mines-Ponts
  - Concours commun des instituts nationaux polytechniques (CCINP)

- Pour les **écoles de commerce** :
  - Concours de la BCE
  - Concours ECRICOME

Ce programme de bourse **s'adosse au programme de bourses au mérite** développé par le Ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS). La répartition de ces 200 bourses se fera, parmi les boursiers du programme de bourses au mérite, en fonction du rang des élèves dans les différents concours ainsi que de critères à la discrétion de la commission mixte, composée de représentants de l'ambassade de France et du MENPS.

Cette bourse sera suspendue en cas de redoublement, de césure, d'alternance ou de départ en mobilité internationale. Ainsi, les bénéficiaires de ces bourses devront s'engager à présenter chaque année une attestation de réussite de leur année scolaire. Ils devront également informer l'ambassade de France de tout départ en stage, en césure ou en mobilité au moins six mois avant la date en question.

**Professeur Gerald BRUN**

Attaché de coopération  
scientifique et universitaire

Ambassade de France au Maroc